

« Je fais ma part et je pars au Bénin »
RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le Prix Coopération Desjardins 2019 est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 9 octobre 2019 (12 h 00, HAE) au 29 novembre 2019 (11 h 59 HAE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent et être domicilié au Québec.
 - Être majeur dans sa province de résidence au 9 octobre 2019.
 - Être âgé d'au plus 35 ans au 31 mars 2020.
 - Être membre d'une caisse Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire membre de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.
 - Être détenteur d'un passeport dont la date d'expiration est postérieure d'au moins six (6) mois à la date de retour prévue.
 - Avoir une connaissance fonctionnelle du français et de l'anglais parlés.(ci-après « le participant admissible»)

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment de la sélection, le cas échéant, sont :

- Les employés et cadres de la Première vice-présidence Stratégie, Marketing Mouvement et Services aux particuliers, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants de Forces AVENIR ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours et être admissible à la sélection, un participant admissible doit, pendant la période du concours, s'inscrire de la façon suivante :
 - Compléter adéquatement le formulaire de participation : www.desjardins.com/stagebenin ;
 - Expliquer brièvement comment il s'engage auprès de sa communauté dans un texte d'au moins 100 mots ;
 - Expliquer brièvement pourquoi il aimerait partir en stage d'observation en développement international d'au moins 100 mots ;
 - Expliquer brièvement quel est, selon vous, l'importance de l'éducation financière dans le développement économique des pays comme le Bénin dans un texte d'au moins 100 mots ;
 - Confirmer avoir lu et accepté les règlements du concours.

L'inscription au concours est prise dès la réception du formulaire de participation par les organisateurs du concours.

4. **Limite de participation.** Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours.

PRIX

5. Au total, un (1) prix sera remis. Le prix consiste en :

- Un stage d'observation pour une (1) personne pendant sept jours au Bénin auprès d'un partenaire de Développement international Desjardins dans le premier semestre de 2020.
- Billet d'avion aller-retour, visa et autres documents légaux nécessaires au voyage, dont l'assurance-voyage adéquate.
- Logement dans le pays d'affectation.
- Indemnités pour couvrir les dépenses essentielles.
- Frais de vaccination, consultations médicales, vaccins obligatoires et médicaments préventifs sur ordonnance.
- Accompagnement et encadrement tout au long du stage.

La durée du stage inclut le déplacement et peut être modifiée sans avis préalable. La destination pourrait également être modifiée advenant une instabilité de l'environnement physique et/ou social du pays au moment de voyager. Le stage aura lieu pendant le premier semestre de 2020.

La valeur totale approximative du prix est d'environ 7 000 \$. Tout ce qui n'est pas inclus ci-haut est à la charge du gagnant.

CONDITIONS PARTICULIÈRES RELIÉES AU PRIX

- 5.1 Pour bénéficier du prix, le gagnant s'engage d'avoir reçu les vaccins nécessaires avant le départ. La liste des vaccins peut varier en fonction de la destination. Les organisateurs du concours remettront les informations nécessaires au gagnant afin de l'appuyer dans ses démarches médicales. Les frais engendrés par la vaccination et les consultations médicales seront remboursés par les organisateurs du concours sur présentation de preuves de paiement.
- 5.2 Le gagnant accepte que le stage soit documenté par une équipe de vidéastes et photographes et utilisé à des fins de promotion d'une édition ultérieure du concours, le cas échéant.
- 5.3 Le gagnant s'engage à capter des images lors de son stage et à les partager aux organisateurs du concours à des fins de promotion d'une édition ultérieure du concours, le cas échéant.

PROCESSUS DE SÉLECTION DU PARTICIPANT

6. Un comité de sélection composé de 3 personnes effectuera la sélection de la personne gagnante en se basant sur les réponses fournies dans le formulaire de participation.
7. L'organisateur communiquera par téléphone avec le participant sélectionné au plus tard le 6 décembre 2019 à 17h.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra respecter les autres conditions suivantes:
 - 8.1 être joint par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection du participant;
 - 8.2 confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - 8.3 répondre correctement à une question mathématique;
 - 8.4 signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par courriel et le retourner à ces derniers dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

9. **Remise du prix.** Dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir un courriel à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.
10. **Vérification.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les organisateurs du concours. Tout formulaire de participation ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.
11. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
12. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
13. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
14. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Tout gagnant reconnaît qu'à compter de la réception d'une communication lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Tout gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Tout gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
15. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la régie, au Québec, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.
16. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées

ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

17. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
18. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
19. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, la sélection pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
20. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
22. **Autorisation.** En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
23. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
24. **Propriété.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
25. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours qui administrent le concours.
26. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
27. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
28. Le présent règlement sera dans le courriel d'invitation à participer. Il sera aussi disponible sur demande au 514 281-7000 poste 5554994.
29. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
30. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.